



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL
Séance du 03 AOÛT 2021

Date de la convocation :
29 juillet 2021

Nombre de représentants
en exercice : 7

Nombre de représentants
présents : 7

Dont :
Titulaires : 6
Suppléants : 1

L'an deux mille vingt et un, le 03 août, à vingt heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion du Péricolaire Eclos, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle du conseil municipal de la Commune de Boust, sous la présidence de Monsieur Michel HERGAT

Présents :

Titulaires :

Mme Marie-Caroline DUMAS (*Basse-Rentgen*)
M. Michel HERGAT (*Entrange*)
M. Bertrand MATHIEU (*Escherange*)
Mme Mélanie MULLER (*Evrange*)
M. Daniel DUBUISSON (*Hagen*)
M. BAUR Denis (*Kanfen*)

Suppléants :

M. KREMER Guy (*Boust*)

5 – Contributions des Collectivités

Délibération n° 2021/10

Rapporteur M. Michel HERGAT

Assistent à la séance :

Mme FRIEDMANN Carine
Directrice
Mme ALCARO F.
*Responsable administrative
et financière*

Secrétaire de séance :

Marie-Caroline DUMAS

L'article 14 des statuts du syndicat précise les modalités de calcul des contributions des communes.

En ce qui concerne le fonctionnement, il est précisé que : "*le reste à financer est réparti entre les communes en fonction du nombre d'heures de garde enfants au tarif fixé par le comité syndical*".

Ce tarif n'ayant pas encore été fixé, et afin de garantir des recettes au syndicat pour permettre le paiement des salaires du mois de septembre, il est proposé de faire un appel à contributions auprès des communes pour les montants ci-après :

➤ Commune de BASSE - RENTGEN :	8.000 €
➤ Commune de BOUST :	22.000 €
➤ Commune de ENTRANGE :	20.000 €
➤ Commune de EVRANGE :	7.000 €
➤ Commune de ESCHERANGE :	13.000 €
➤ Commune de HAGEN :	7.000 €
➤ Commune de KANFEN :	22.000 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **De valider** le montant des contributions des communes pour l'exercice 2021 à titre d'acompte, avant le calcul qui sera opéré en fonction du tarif et du nombre d'heures enfant,
- **D'autoriser** M. le président ou son représentant à solliciter le versement par les communes des montants ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
KANFEN, le 04 août 2021

Le Président



Michel HERGAT